

## Loi de Finances complémentaire pour l'année 2018

### Mesures concernant le secteur :

Une seule mesure concernant le secteur a été introduite dans la loi de finances complémentaire pour 2018, il s'agit d'un rectificatif en matière d'affectation du produit de la taxe sur les ventes des produits énergétique aux industriels.

Cette mesure prévoit l'affectation du produit de cette taxe à la ligne 2 « maîtrise de l'énergie » du compte d'affectation spéciale n°302-131, au lieu de la ligne 1 « énergie renouvelable et la cogénération » tel que prévu initialement par l'article 107 portant loi de finances pour 2018 (Article 03).

**Art. 3.** — Les dispositions de l'article 64 de la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, modifié et complété par l'article 107 de la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 64 — Il est institué une taxe sur les ventes des produits énergétiques aux industriels, ainsi que sur les auto consommations du secteur énergétique.

Les tarifs de cette taxe, sont fixés comme suit :

..... (sans changement) .....

..... (Sans changement) .....

Le produit de cette taxe est affecté au compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé : « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et la cogénération », ligne 2 : « maîtrise de l'énergie ».